



Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 06 décembre 2024, sous la présidence de M. Sébastien LECLERC, 3<sup>ème</sup> vice-président.

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu le Programme d'Action Foncière de la Métropole Rouen Normandie du 18 octobre 2021,
- Vu l'Avenant technique au Programme d'Action Foncière susmentionné du 28 novembre 2024,
- Sous réserve de la délibération de la Métropole Rouen Normandie sollicitant l'intervention de l'EPF de Normandie et s'engageant au rachat des biens dans un délai de 5 ans,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**D'autoriser**, à la demande de la Métropole Rouen Normandie (Département de la Seine-Maritime), la prise en charge d'un périmètre de veille foncière dans la perspective de l'acquisition de fonciers à vocation économique revêtant un enjeu stratégique à l'échelle métropolitaine, et l'acquisition des parcelles cadastrées section AC n°s 155 et 154, section AD n°s 143, 147, 2, 166, 150, section AR n°s 161, 162, 93, 160, 163, 94, 164, 41, 150, section AS n°s 1, 107, 112, 122, 121, 134, 142, 144, 113, 117, 75, 105, 114, 119, 158, 154, 141, 116, 115, 159, 9, 143, 140, 139, 151, 2, 149, 101, 153, 152, 150, section AV n°s 89, 84, 75, 77, 92, 66, 98, 99, 93, 90, 88, 86, section AX n°s 73, 93, 180, 77, 79, 80, 92, 74, 55, 70, 78, 180, 91, et section BE n°s 68, 23, 75, 53, 2, 67, 52, 63, 57, 58, 72, 74, 75, sises sur la commune de Mont-Saint-Aignan, d'une superficie totale de 774 120 m<sup>2</sup>.

Cette sollicitation concerne le campus universitaire, qui constitue le centre historique et administratif de l'Université de Rouen Normandie. Il accueille près de 20 000 étudiants et des établissements majeurs de l'enseignement supérieur métropolitain. La Métropole Rouen Normandie a pour ambition, dans le cadre de sa compétence en matière de programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche, de conforter ce campus et de créer les conditions nécessaires à son développement futur.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

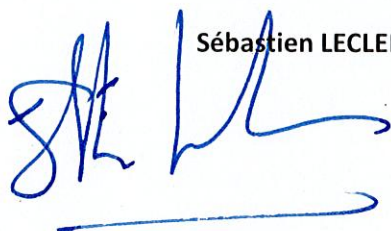
L'enveloppe projet est fixée à **7 350 000 HT (PO2024054 - 76 - MRN « MONT-SAINT-AIGNAN / SECTEUR DU CAMPUS UNIVERSITAIRE »)**.



La présente délibération emporte acceptation de l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par le titulaire du droit de préemption urbain.

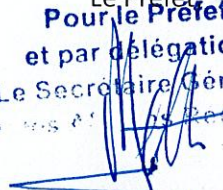
**D'autoriser** le Directeur Général à signer, avec la Métropole Rouen Normandie, des conventions dans le cadre de ce projet, dans la limite du périmètre et de l'enveloppe susvisés pour le portage foncier.

Le 3<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil  
d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

  
Sébastien LECLERC

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

  
Gilles GAL

Délibération approuvée  
A Rouen, le  
Le Préfet  
**Pour le Préfet**  
et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Pour les Affaires Régionales  
**06 DEC. 2024**  
  
**Philippe LERAÎTRE**



Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général  
08 DEC 2024

Philippe LERATIER

